



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 JUIN 2024

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES

14

OBJET : BUDGET ANNEXE DES OPÉRATIONS SOUMISES À LA TAXE SUR LA VALEUR AJOUTÉE -
REPRISE DÉFINITIVE DU RÉSULTAT DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024 ET
AFFECTATION DU RÉSULTAT

| DÉLIBÉRATION | Voix pour | Voix contre | À l'unanimité |
|---------------|---|--------------------------------------|---------------|
| APPROUVÉE PAR | <u>Abstentions :</u> 2 MM LOYER et MASSIAUX | Non-participation au vote | |

Annexe : Néant

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil municipal, dûment convoqué par Madame le Maire, le dix-huit juin deux mille vingt-quatre,
S'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme BERNO DOS SANTOS,
Maire,

PRÉSENTS :

Mme BERNO DOS SANTOS, Mme CONTE, M MONNIER, Mme SMAANI, M MEUNIER, Mme GRIMAUD,
M NICOT, M DE JESUS PEDRO, Mme EMONET-VILLAIN, M ROGER, M DOMPEYRE,
Mme DEBUISSER, M PROST, Mme BELVAUDE, M GEFFRAY, M LEFRANC, M JOUSSEN,
Mme MESSMER, Mme ALLOUCHE, M DREUX, M DJEYARAMANE, M MOULINET, Mme GUILLEMET,
M LARTIGAU, Mme BARRE, Mme LEPERT, M PLOUZE-MONVILLE, M DUCHESNE, M LUCEAU,
M SEITHER, M MASSIAUX, M LOYER, Mme SOUSSI

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme HUBERT
Mme TAFAT
Mme GRAPPE
M POCHAT
Mme KOFFI
Mme OGGAD

POUVOIRS :

Mme HUBERT à Mme CONTE
Mme TAFAT à Mme GRIMAUD
Mme GRAPPE à M DUCHESNE
M POCHAT à M MEUNIER
Mme KOFFI à Mme SMAANI
Mme OGGAD à Mme DEBUISSER

SECRETARE : Mme Virginie MESSMER

Les Membres présents forment la majorité des Membres du Conseil en exercice, lesquels sont au
nombre de trente-neuf.

.....

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL DE MADAME KARINE CONTE

Madame le Maire rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que lors de sa séance du 25 mars 2024, il a été décidé de procéder à la reprise anticipée des résultats du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Au regard de l'adoption des comptes administratif et de gestion, qui ne fait apparaître aucune différence avec ladite délibération, il est donc proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur la l'affectation définitive des résultats.

Les comptes définitifs de l'exercice 2023 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée font apparaître les résultats suivants :

1) Constat des résultats :

| Section | Dépenses de l'exercice 2023 (€) | Recettes de l'exercice 2023((€) | Résultat de l'exercice 2023 (€) | Résultat reporté 2022(€) | Résultat de clôture 2023 (€) |
|----------------|---------------------------------|----------------------------------|---------------------------------|--------------------------|------------------------------|
| Fonctionnement | 358 462,63 | 196 092,74 | -162 369,89 | 301 802,46 | 139 432,57 |
| Total | 358 462,63 | 196 092,74 | -162 369,89 | 301 802,46 | 139 432,57 |

Résultat de clôture 2023 : 139 432,57 €.

2) Affectation des résultats

Le résultat de la section de fonctionnement est affecté, selon la règle comptable en priorité à la section d'investissement, et selon l'ordre suivant :

- pour couvrir le besoin de financement de l'exercice précédent,
- et / ou pour constituer des réserves,
- et / ou en report à nouveau de la section de fonctionnement s'il y a lieu.

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 139 432,57 €

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'affecter définitivement le résultat de clôture de la section de fonctionnement soit 139 432,57 € compte 002 de la section de fonctionnement du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L. 2311-1 et suivants,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 et les mises à jour successives,

Vu la délibération n°12 du 25 mars 2024 portant reprise anticipée des résultats du compte administratif 2023 au budget primitif 2024,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du compte de gestion 2023 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 24 juin 2024 portant sur l'approbation du compte administratif du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée,

Vu l'avis de la Commission des finances,

Considérant que le compte administratif 2023 du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée fait apparaître un résultat en section de fonctionnement de 139 432,57 €,

Considérant la reprise anticipée des résultats sur la présentation d'un état de consommation et de réalisation des crédits de l'exercice 2023 par délibération n° 12 du 25 mars 2024

Considérant qu'il y a lieu de reprendre les résultats définitifs de l'exercice 2023 de ce budget annexe et de procéder à leur affectation définitive,

LE CONSEIL,

Vu le rapport,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De constater les résultats de l'exercice 2023 en mouvements budgétaires de la section de fonctionnement pour 139 432,57 €, du budget annexe des opérations soumises à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 2 :

D'affecter définitivement les résultats 2023 conformément à la reprise anticipée au budget primitif 2024, au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté pour 139 432,57 €.

Article 3 :

De reverser le résultat de clôture de 139 432,57 au budget principal de la ville et de prévoir les crédits au compte 65822.

Article 4 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire, ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles (56 avenue de St-Cloud 78011 Versailles cedex <https://citoyens.telerecours.fr/>) dans les deux mois courant à compter de sa transmission au contrôle de légalité, et de sa publication ou de sa notification. Dans le cas d'un recours gracieux, son rejet explicite ou son rejet implicite au terme d'un délai de deux mois ouvre à l'intéressé le droit de saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux pendant un nouveau délai de deux mois.

Article 5 :

De donner pouvoirs à Madame le Maire pour exécuter la présente délibération.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 28/06/2024